

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF539

présenté par
Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE 35
ÉTAT B

Mission « Administration générale et territoriale de l'État »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	19 000 000	0
<i>dont titre 2</i>	19 000 000	0
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	0	19 000 000
TOTAUX	19 000 000	19 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer 19 000 0000 d'euros du Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », Action 05 « Affaires immobilières », vers le Programme 354 « Administration territoriale de l'État », à l'Action 01 : « Coordination de la sécurité des personnes et des biens », dont la totalité concerne le titre 2.

L'Action 01 : « Coordination de la sécurité des personnes et des biens » assure le maintien d'une sécurité globale au sein des administrations territoriales de l'État depuis l'assurance de la sécurité intérieure et de l'ordre civil, jusqu'à la prévention de la radicalisation.

C'est précisément en vue d'augmenter les moyens alloués à la prévention contre la radicalisation et pour assurer la sécurité civile que cet amendement vise à transférer des fonds au sein de cette action, en l'augmentant de 10 % par rapport à son montant initial. Ces fonds serviront au recrutement de personnels pour assurer la sécurité et la prévention contre la radicalisation.

En effet, le contexte actuel de « risque attentat », en vertu de la multiplication des menaces, notamment de celle représentée par le fondamentalisme islamiste, rend impérieux le besoin de fonds supplémentaires pour assurer « la sécurité des personnes et des biens », tel est l'objet de cet amendement.